



Bern,

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Avant-projet d'ordonnance sur le casier judiciaire informatique VOSTRA
(ordonnance sur le casier judiciaire; OCJ); ouverture de la procédure de
consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur une ordonnance sur le casier judiciaire.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **8 mars 2022**.

Le 17 juin 2016, le Parlement a approuvé la réforme du droit du casier judiciaire des personnes physiques et adopté la loi sur le casier judiciaire (LCJ), suite à quoi les dispositions du niveau de l'ordonnance doivent aussi être entièrement remaniées.

L'avant-projet d'ordonnance sur le casier judiciaire (OCJ) contient toutes les dispositions d'exécution de la LCJ. Il la complète en réglant en détail la manière dont les données devront être traitées dans la nouvelle banque de données VOSTRA, qui sera entièrement renouvelée d'ici à l'entrée en vigueur de la loi. La LCJ et l'OCJ formeront ensemble la base juridique de ce système informatique. L'avant-projet joint se base sur les spécifications techniques de ce dernier, telles qu'elles sont déjà réalisées ou bien déjà conçues.

Du point de vue actuel, une entrée en vigueur début 2023 semble réaliste. Nous tenons également compte du fait que les cantons auront également achevé leurs préparatifs techniques et organisationnels d'ici là – notamment pour l'utilisation du service web des données de base. Le Conseil fédéral ne fixera toutefois cette date qu'après la consultation.

Il n'est guère possible de réduire à un dénominateur commun les questions réglées par l'ordonnance. On peut toutefois relever les thèmes suivants :

- L'ordonnance fixe la structure des grandes catégories de données qui seront traitées dans VOSTRA, c'est-à-dire les jugements, les décisions ultérieures, les



procédures pénales en cours et les données d'identification des personnes inscrites au casier judiciaire.

- VOSTRA aura aussi certaines fonctions spéciales. L'ordonnance fixe donc la structure des données des consultations journalisées, des demandes d'extraits d'un casier judiciaire étranger et des demandes d'extraits destinés aux particuliers et d'extraits spéciaux.
- L'ordonnance définit en outre les modalités des communications automatiques de VOSTRA aux autorités – qu'il s'agisse d'avis servant au contrôle de la bonne gestion des données ou de transmission de données nouvellement saisies (venant en plus des possibilités de consultation ordinaires).
- Enfin, un certain nombre d'autres ordonnances doivent être adaptées à la nouvelle terminologie et en fonction de la diversification des profils d'accès créée par la loi.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

annemarie.gasser@bj.admin.ch

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir indiquer dans votre avis une personne de référence pour d'éventuelles questions de notre part.

M. Patrik Gruber (tél. 058 464 95 28; patrik.gruber@bj.admin.ch) et
Mme Fabia Arnold (Tel. 058 465 88 08; fabia.arnold@bj.admin.ch)
se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de justice et police DFJP

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale